

#### 4. SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

- 4.1 Organisation internationale dans le domaine des sciences sociales. Le Directeur général est chargé:
- 4.11 d'encourager la coopération internationale dans le domaine des sciences sociales, y compris le Droit, en aidant à l'établissement d'une ou de plusieurs organisations internationales, et en accordant, au moyen de subventions ou de contrats, une aide financière à cette ou à ces organisations.
- 4.12 d'aider et de promouvoir l'enseignement de la Statistique, et, notamment, d'accorder un soutien financier à l'Institut international de Statistique si un accord satisfaisant intervient avec cet Institut.
- 4.13 d'encourager le développement de bons services de comptes rendus analytiques dans le domaine des Sciences sociales et de l'Humanisme.
- 4.2 Méthodes des sciences politiques. Le Directeur général est chargé:
- 4.21 d'encourager l'étude des sujets traités par les spécialistes des sciences politiques des divers pays dans des ouvrages récents, du nombre de ces ouvrages, et des méthodes, des techniques et de la terminologie utilisées.
- 4.22 de confier à un spécialiste des sciences politiques le soin de préparer à ce sujet un rapport contenant des recommandations relatives à l'établissement de normes internationales dans le domaine des sciences politiques.
- 4.23 de soumettre ce rapport aux Etats Membres, aux commissions nationales, en leur demandant leur avis sur les meilleures méthodes à employer pour en appliquer au mieux les recommandations.
- 4.24 De soumettre un rapport sur ces travaux à la Conférence générale.
- 4.3 Etats de tension et compréhension internationale.
- 4.31 Le Directeur général est chargé d'encourager:
- 4.311 des enquêtes sur les traits qui caractérisent la culture, l'idéal et le système juridique des différents pays.
- 4.312 des enquêtes sur la conception que les habitants de chaque nation se font de leur pays et des autres pays.